

M. COCKERAM: N'est-il pas vrai que les enfants des Indiens et Esquimaux n'ont pas droit à l'allocation en espèces, mais qu'ils la reçoivent en nature? Le ministre voudrait-il nous indiquer l'échelle des rations, aliments et vêtements que reçoivent les parents en remplacement de l'argent?

L'hon. M. McCANN: On me dit qu'au moins la moitié des Indiens sont payés en espèces. Pour les autres, on remet l'argent à l'agent des Indiens qui attribue aux parents un crédit sur lequel les parents peuvent imputer leurs achats. La liste comprend les objets propres à répondre aux besoins usuels et les aliments sont choisis en fonction de leur valeur nutritive.

M. COCKERAM: Je voyage parfois dans les régions septentrionales et, si j'ai bien compris, il n'est pas question de verser l'allocation en espèces à un grand nombre d'Indiens.

L'hon. M. McCANN: Cinquante pour cent d'entre eux touchent de l'argent.

M. COCKERAM: Certaines bandes touchent l'allocation en espèces? Je croyais que les sommes étaient versées à l'agent des Indiens qui leur fournissait les haricots, le riz et autres vivres ainsi que les vêtements nécessaires. Le ministre nous dirait-il quelles denrées sont fournies au lieu d'argent aux bandes qui touchent l'allocation en nature? En outre, pourquoi existe-t-il une distinction? C'est-à-dire, pourquoi accorde-t-on l'allocation en espèces à certains Indiens et l'allocation en nature à d'autres?

L'hon. M. McCANN: Ainsi que je l'ai signalé, près de la moitié la touchent en espèces. Tous les Indiens, cependant, n'ont pas le même degré d'intelligence et il serait inutile d'émettre un chèque à des gens qui ne pourraient l'échanger; on leur accorde donc un crédit qui leur permet d'acheter les articles dont ils ont besoin. Ai-je répondu à la question de l'honorable député?

M. COCKERAM: Oui. Je conviens en principe qu'il vaut mieux verser aux Indiens des allocations en nature, du moins dans plusieurs régions du pays. Mais le ministre des Mines et ressources doit en savoir la raison. J'aurais aimé la connaître.

Mme STRUM: Le ministre a-t-il songé à prolonger cette subvention au delà de la période d'instruction à l'école primaire? Il me semble, bien que l'instruction publique soit du ressort des provinces, que cette subvention correspond à la période scolaire. Nous commençons et nous finissons par l'instruction obligatoire. On pourrait verser l'allocation pendant la période de fréquentation des écoles secondaires parce que, ainsi que je l'ai déjà

[M. McCann.]

dit à la Chambre, c'est surtout à ce moment-là qu'il en coûte pour subvenir aux besoins des enfants; il faut acheter des manuels de classe, souvent acquitter les frais de scolarité et, au besoin, mettre les enfants en pension à l'extérieur. J'estime donc que le bill devrait prévoir le versement de l'allocation pendant la période de fréquentation des écoles secondaires ainsi que des écoles primaires.

L'hon. M. McCANN: Nous pourrions y songer, mais la loi est en vigueur depuis à peine un an et nous n'apporterons pas d'importantes modifications avant d'avoir examiné attentivement ce qui s'est passé au cours de cette période. Je signale que la loi sur les allocations maternelles, dans la plupart des provinces, s'applique jusqu'à l'âge de seize ans, ainsi que la présente mesure.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2.

M. FLEMING: Je désire traiter des subventions aux sociétés de l'aide à l'enfance et à d'autres institutions analogues. Il y a quelques semaines, lorsque la Chambre formée en comité des subsides étudiait les crédits de la Santé et du bien-être social, j'ai signalé au ministre et aux honorables députés que quelques-unes des principales sociétés de l'aide à l'enfance se plaignent des énormes frais de comptabilité entraînés par la loi sur les allocations familiales qu'on les avait priées d'appliquer aux enfants confiés à leurs soins. J'ai souligné la déclaration du directeur de la Children's Aid Society de Toronto, qui constate que le versement de l'allocation exige une comptabilité et d'autres services d'un coût "formidable"; c'est ainsi qu'il les désigne dans son dernier rapport annuel. A ce moment-là, le ministre m'a donné à entendre que la question était à l'étude; le ministre suppléant est-il en mesure de me dire si l'on a pris une décision quelconque? A moins de secourir ces sociétés d'aide à l'enfance, la méthode administrative actuelle leur impose un injuste fardeau.

L'hon. M. McCANN: J'apprends que les frais supplémentaires que doivent encourir les sociétés d'aide à l'enfance ont pour contrepartie des économies considérables puisqu'elles sont autorisées à affecter à d'autres fins une partie des versements mensuels effectués à l'égard des enfants; par exemple, elles sont autorisées à envoyer les enfants à des camps d'été, et ainsi de suite; autrefois ces frais auraient dû être supportés entièrement par les sociétés.

M. COCKERAM: Cela comporte-t-il une allocation supplémentaire?

L'hon. M. McCANN: Non.